

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3389-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023, le projet de règlement 3389-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la limitation du nombre de résidences de tourisme au centre-ville dans le secteur de la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Limiter le nombre maximal de résidences de tourisme à 100 au total pour l'ensemble des zones Eh41Cr, Eh31Cr, Ei36Cr, Ei37C, Ei42Cr situées au centre-ville de Magog, sur la rue Principale Ouest, entre les rues du Quai et Sherbrooke.	Eh41Cr, Eh31Cr, Ei36Cr, Ei37C, Ei42Cr

Ce projet de règlement concerne les zones Eh41Cr, Eh31Cr, Ei36Cr, Ei37C, Ei42Cr.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan des zones concernées est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière